

Concours section : 3ème Nantes

Epreuve matière : Cas pratique

N° Anonymat : PEASE592 NC

Nombre de pages : 12

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture du département X
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques publiques
(DCCPP)

A
Le

Chargé de mission
Nom / Prénom
Tel / Courriel

Note à l'attention de Madame
la secrétaire générale,
s/c directeur de la coordination
des politiques publiques

Objet : Pouvoir de dérogation du préfet, enjeux, limites et évolutions,
propositions

References : Décret 2020 relatif au droit de dérogation du préfet
Circulaire 2024 relative à la simplification de
l'action publique et l'accompagnement des projets
locaux

Annexes : 1) Proposition de courrier du préfet aux élus locaux
2) Déroulé de réunion animée par le préfet
pour les élus locaux

1/12

Suite à plusieurs expérimentations dans des territoires en France évaluées positivement, le décret du 8 avril 2020 dévolue aux préfets un droit de dérogation aux normes réglementaires.

Ce décret complété par la circulaire d'août 2020 s'inscrit dans la volonté de l'Etat de simplifier l'action publique, dans un objectif d'efficacité des politiques publiques, en réponse aux enjeux de notre temps. La circulaire du 28 octobre 2024 s'inscrit également dans ce but de performance, conforme aux diverses réformes de l'Administration Territoriale de l'Etat et aux compétences des Collectivités Territoriales (CT). (ATE)

Cette note est destinée à vous apporter les éléments d'information sur le nouvel outil juridique que représente le pouvoir de dérogation du préfet : sa définition, ses évolutions et son bilan au niveau national, ainsi que ses limites (I). De plus dans un contexte où les enjeux contemporains sont prégnants, notamment au niveau de la transition écologique, je vous présenterai des propositions opérationnelles pour mettre en œuvre la circulaire de 2024 (II), en identifiant les acteurs phares de la réussite. A cette note seront adjointes 2 annexes permettant au préfet de cultiver un dialogue et une coopération constructive avec les élus locaux : un projet de courrier leur proposant une méthode d'accompagnement et un déroulé de réunion structurée pour animer cette coopération dans le cadre de la simplification de l'action publique (2).

I Le pouvoir de dérogation du préfet : sa portée, ses évolutions son bilan et ses limites

Le décret de 1920 permet au préfet (de région ou de département) de prendre des décisions dérogeant à la réglementation, le but étant de simplifier les démarches administratives.

a) Définition et portée

Le préfet peut, selon ce décret, prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence.

Ces compétences sont précisées dans le décret :

- Subventions, dispositifs financiers en faveur des CT, des acteurs économiques et associatifs
- Aménagement du territoire et politique de la ville
- Environnement, agriculture et forêts
- Construction, logement et urbanisme
- Emploi et activité économique
- Protection et mise en valeur du patrimoine culturel
- Activités sportives

Or, ce droit de dérogation est conditionné de manière cumulative : il doit être justifié par un motif d'intérêt général et par l'existence de circonstances locales.

Notons que ce droit relève d'une appréciation discrétionnaire et, au cas par cas, du préfet, dans un nouvel ^{axe} ~~axe~~ juridique innovant, respectant néanmoins l'ordonnement juridique et institutionnel.

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat, le décret de 1920 a pour vertu d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

Le formalisme et les méthodologies sont présentés dans la partie II b)

b) Ses évolutions, son bilan et ses limites

Tout d'abord, le Premier Ministre a émis la circulaire du 28 octobre 2024 dans l'optique de poursuivre la simplification de l'action publique, réduire les complexités administratives et lever des blocages juridiques. A cet effet, il a assoupli les conditions des recours au droit de dérogation du préfet : suppression de l'information préalable des préfets de région et la saisie préalable de l'administration centrale.

D'autre part afin d'améliorer ce dispositif juridique, l'IGA (Inspection générale de l'administration) a évalué l'exercice du droit de dérogation du préfet en 2022 : puis de manière plus large en 2024 dans le cadre de l'évaluation des adaptations réglementaires des politiques publiques aux spécificités locales (suite à la loi 3DS / Différenciation / Décentralisation / Déconcentration de 2022).

Il en ressort plusieurs constats :

1) le décret est également appliqué / utilisé selon les territoires. A titre d'exemple, 352 arrêtés préfectoraux de dérogation étaient signés en janvier 2022, dans moins de 50% des départements. Les problèmes de complexité sont également invoqués

2) les décisions concernaient majoritairement les investissements locaux et les soutiens financiers.

3) Un déficit de communication entre la prefecture et l'administration centrale est observé notamment avec la DRAT (sous-direction de l'Administration Territoriale)

4) Au niveau des procédures, le mode d'emploi décrit dans le décret n'est pas toujours respecté. Les motivations de décision, également.

5) le dispositif est mal identifié par les bénéficiaires potentiels : les élus locaux notamment

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

6) Le pilotage du dispositif par l'administration centrale (notamment la DRIAT) n'est pas optimal en terme de traitement et respect des délais, entraînant des abandons de projet.

7) Enfin, un manque de coopération méthodique entre les services de l'état et les CT ~~est~~ identifié, l'enjeu d'efficacité de ^{leurs} relations institutionnelles étant majeur, ^{pourtant}.

Concernant les limites du pouvoir de dérogation du préfet, elles sont d'abord juridiques :

D'une part, la dérogation est incompatible avec des engagements européens de la France, notamment en matière environnemental et agricole. En matière juridique la dérogation devient alors un pouvoir exceptionnel qui ne doit pas discréditer la norme. A cet égard, les risques de rupture du principe d'égalité devant le service public sont réels.

Les limites principales au pouvoir de dérogation du préfet deviennent par conséquent les risques contentieux. Alors que les préfets sont les garants du contrôle administratif de l'égalité de traitement et de la légalité des actes, ils risquent en l'occurrence en termes de responsabilité pénale. Cela est particulièrement le cas en matière d'environnement.

II Les enjeux pour la simplification administrative, notamment en matière de transition écologique Et propositions de mise en œuvre de la circulaire 2024

a) Simplifier et décomplexifier : un enjeu majeur pour développer des projets efficaces associant tous les acteurs conduisant aux politiques publiques

Les enjeux de l'état en matière d'emploi, d'économie, de cohésion sociale, d'environnement... nécessitent une coopération étroite entre services de l'état (en central et en déconcentré) et les CT et leurs élus.

La loi 3DS permet déjà des expérimentations par les CT, accompagnées par les préfetures et leurs services.

De plus la cellule France expérimentation permet de débloquer des projets par les faire avancer dans un cadre légal.

D'autre part, les services de l'état sont construits pour accompagner les territoires dans le développement des projets portés par les acteurs locaux de l'état.

- la DPAAT est un appui juridique
- les tribunaux administratifs et les Cours administratives d'appel sont disposés à donner des avis aux préfets
- la cellule France simplification assure également des accompagnements et suit l'avancement des projets.

Concernant spécifiquement les projets majeurs de transition écologique, le préfet pourra porter une attention aux projets d'aménagement d'énergie, de logement et de mobilité... portés par les CT.

En effet, le droit à dérogation du préfet sera un moyen à sa disposition pour adapter sa décision aux circonstances locales au bénéfice de l'intérêt écologique spécifique du territoire.

Notons à cet égard que plusieurs retours d'expérience montrent que le pouvoir de dérogation du préfet a permis de lever des blocages quant à la manière de travailler des équipes par ex entre les services de préfecture et DREAL.

b) Propositions méthodologiques opérationnelles

Le pilotage de la démarche sera suivi ainsi que la coopération avec les acteurs (CT...) seront fondamentaux.

Il s'agira dans un premier temps de recenser les projets pertinents dans le cadre de la simplification et examiner des situations potentielles de dérogation. À titre d'exemple, les projets destinés à renouveler les cours d'eau ou les installations de panneaux photovoltaïques (en site classé par exemple) sont particulièrement pertinents. La réunion prévue avec les élus (voir en annexe) est destinée à les identifier.

Il est ~~destiné~~ ~~noter~~ ~~que~~ le Préfet de région devra être informé des projets et décisions souhaités par le préfet.

Suite au recensement, notre service pourra ~~analyser~~ transmettre les projets structurants aux services du Premier Ministre qui les examinera en vue de la formalisation de contrats de simplification.

..7/12

après vérification de la possibilité juridique de dérogation au droit commun.

Il reviendra au Premier Ministre, avec l'appui de la DNAT d'arbitrer en dernier ressort.

Par exemple, suite à l'identification d'un projet très spécifique mais ayant en matière environnementale mais que le code d'urbanisme et le code rural sont invoqués avec des risques juridiques, y compris de contentieux, l'examen en fera mention circonstanciée !

Notons que sur la forme juridique, le préfet devra prendre un arrêté de dérogation spécifique. Le projet d'arrêté devra être adressé à la DNAT avec une analyse justifiant le recours à la dérogation.

Au regard des risques de contentieux, je porte à votre attention une vigilance et des préconisations en terme de formalisation des arguments (notamment si le projet a une teneur écologique ou a contrario s'il porte des risques de contradiction avec des enjeux environnementaux sur le territoire) :

- circonstancier le projet - alimenter l'argument des contextes locaux et adhésions locales au projet (rapports d'enquête, consultations citoyennes, expertise...)

Enfin, afin de relancer ce plan de simplification par une innovation cohérente et conforme aux enjeux sus-cités, je propose un plan de simplification de plusieurs manières : 1) Avec l'administration centrale (pour l'efficacité du dispositif) 2) En interne dans les services de préfecture, en collaboration étroite avec le Préfet de région 3) Sur le terrain avec les élus, les acteurs des CT les partenaires et entreprises mobilisés sur le terrain.

Cette méthode de suivi permettra de faire remonter les projets et les modalités de dérogation (par typologie différenciée) pour une mutualisation des bonnes pratiques à l'échelle nationale.

Concours section : 3ème Nantes

Epreuve matière : Cas pratique

N° Anonymat : PEASE592 NC

Nombre de pages : 12

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexes : 1) Courrier aux élus locaux

Logo Prefecture X
Contact

Le (date)
Lieu (ville)
Préfet du département

Objet: Simplification administration
et projets structurants

à
liste des
élus du département

Mesdames, Messieurs les élus...

À la suite de la circulaire du Premier ministre en 2024 destinée à décomplexifier les procédures administratives et innover ensemble pour répondre aux enjeux actuels, je vous propose de vous accompagner en concertation étroite avec les services de la préfecture.

Tout d'abord, je vous invite à une réunion d'information en préfecture le ... Cela vous permettra de disposer de toutes les informations légales et techniques concernant de nouvelles dispositions utiles à votre territoire.

Je vous informerai sur les possibilités de dérogation et de simplification, votre

d'expérimentation.

Je vous listerai les typologies de projets éligibles à ces dispositifs, et vous transmettrai quelques exemples opérant sur divers territoires tant urbains que ruraux.

Avec mes services, je serai également disposé à vous écouter quant à vos projets, en cours ainsi qu'à vos problématiques, tant juridiques que sur le plan des démarches administratives.

La réunion donnera lieu à un compte rendu opérationnel ainsi qu'à une fiche pratique sur le pouvoir de dérogation et les typologies de projets éligibles. Les services vous accompagneront ensuite dans l'identification des projets structurants, puis dans leur réussite.

Comptant sur votre participation, veuillez agréer, Messieurs et Mesdames les élus, l'expression de mes plus sincères salutations et respect.

Le Préfet X

Signature

Annexe 2 : Déroulé de réunion avec les élus locaux

ordre du jour de la réunion se tenant en préfecture X le 10

Objectif : Coopération et pragmatisme / Accompagnement

- Animée par le préfet

- Invités : les élus du département

- Présents par intervention :

- services de la préfecture, dont la DCP

- services de la DMAT

- services de France Simplification (en visio si contrainte)

- un préfet d'un département innovant avec 1 élu local (exemple : Président EPCI)

Déroulé

9h : Accueil des participants avec café

9h30 : Allocution du préfet rappelant les enjeux de l'Etat et des CT notamment sur le plan des investissements locaux d'avenir, et pour la transition écologique

10h : Présentation concise de la circulaire 2024 pour la simplification publique

- présentation conjointe préfet et DMAT

- échanges avec les élus sur les dispositions et ses applications pragmatiques

- Relève des questions pour notamment jurer éventuel ultérieur avec les services

M.1.12

12h / 14h: Déjeuner convivial
Échanges informels
Prise de note des questions

14h: Exposé de projets sur l'autre département y

- par le Préfet y

- par le Président EPCI

- croisement des regards sur les
lexies juridiques et administratives

← utilisées pour la réussite des projets

au moins 2 projets
de transition
écologique

15h: Présentation de la méthode d'identification
des projets structurants par le préfet et la DRIAT

- typologie des projets éligibles

- typologie des dérogations possibles

- modalités d'examen par la DRIAT

- modes de communication entre préfecture
et CT / contacts - formulaires

- modalités de suivi des projets

- explication des contrats de simplification

Conclusion: l'accompagnement du Préfet au
service de l'innovation dans le
territoire.

17h: Fin de la réunion

Remerciements

Encouragements par l'innovation